

SECRETARIAT GENERAL

FONDS NATIONAL POUR L'ÉDUCATION  
ET LA RECHERCHE  
01 BP 122 OUAAGA CNT  
TEL : (00226) 25 65 83 97

— — 2023-0040 /MESRI/SG/DG-FONER

Ouagadougou, le 31 MARS 2023

**COMMUNIQUE POUR LE NOUVEAU PRET DE FRAIS DE LABORATOIRE**

La Directrice générale du Fonds National pour l'Education et la Recherche porte à la connaissance des étudiants en master 2 et doctorat qu'ils peuvent déposer leurs demandes de prêt de frais de laboratoire à tout moment au titre de l'année académique 2022-2023.

**A- CONDITION DE CANDIDATURE**

Peuvent prendre part, les étudiants remplissant les conditions suivantes :

- 1- être de nationalité burkinabé ;
- 2- être régulièrement inscrit dans une institution publique ou privée d'enseignement supérieur au Burkina Faso ;
- 3- être non boursier et ne pas exercer un emploi salarié formellement déclaré ;
- 4- ne pas être inscrit au Service National pour le Développement ;
- 5- être membre d'un laboratoire agréé par l'Etat ;
- 6- être encadré par un directeur de thèse pour les étudiants en cycle doctoral ou de mémoire pour les étudiants en master 2 ;
- 7- s'engager formellement à rembourser le prêt contracté.

**B- COMPOSITION DU DOSSIER**

Les dossiers physiques de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- 1- deux photos d'identité identiques et récentes ;
- 2- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabé (CNIB) en cours de validité ;
- 3- un certificat de nationalité burkinabé ;
- 4- un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif d'acte de naissance en tenant lieu ;
- 5- Un curriculum vitae ;
- 6- Une lettre de motivation ;
- 7- Une attestation d'inscription ou une autorisation d'inscription en master 2 ou au doctorat dûment remplie et délivrée par l'autorité compétente au titre de l'année universitaire 2022-2023.

**NB :**

Les dossiers de demande doivent parvenir à la Direction générale du FONER par le canal de la présidence de l'université d'inscription du postulant comportant les avis motivés suivants :

- *avis du directeur de mémoire ou de thèse ;*
- *avis du directeur de l'établissement ;*
- *avis du premier responsable de l'institution d'enseignement supérieur du postulant*

**Tout dossier physique incomplet ne sera pas réceptionné.**

Diffusion générale

La Directrice générale



**Marie-Thérèse ARCENS /SOME**  
*Chargée de recherche*  
*Chevalier de l'Ordre des palmes académiques*